

- c) le seuil pour les services de construction cité à l'annexe *Kbis-01.1-2*, sera le seuil ajusté du seuil pour les services de construction acquis par des entreprises publiques conformément au sous-alinéa 1001.1c(ii) de l'ALENA. Le Canada avisera le Chili du seuil prévu par l'ALENA en dollars américains en décembre de l'année précédant la prise d'effet du seuil ajusté. Le seuil ajusté sera converti en monnaie chilienne aux termes de l'accord de libre-échange entre le Chili et les États-Unis.
4. Au plus tard le 15 janvier de l'année où le seuil ajusté prend effet, chacune des Parties avisera l'autre Partie par écrit des seuils ajustés dans sa monnaie nationale.
5. Si un changement important dans une devise nationale de l'une ou l'autre Partie au cours d'une année donnée devait créer un problème majeur en ce qui concerne l'application du présent chapitre, les Parties se consulteront sur la pertinence d'un ajustement provisoire.
6. Dans l'éventualité où survient l'un ou l'autre des cas suivants :
- a) le Canada se retire de l'ALENA conformément à l'article 2205 de cet accord, ou se retire de l'*Accord sur les marchés publics* de l'OMC conformément à l'article XXIV de cet accord;
 - b) le Chili se retire de l'accord de libre-échange entre le Chili et les États-Unis conformément à l'article 24.4 de cet accord;
 - c) l'ALENA, l'*Accord sur les marchés publics* de l'OMC ou l'accord de libre-échange entre le Chili et les États-Unis prend fin;
 - d) une formule d'ajustement de seuil mentionnée aux paragraphes 2 et 3 est modifiée,
- le Comité des marchés publics conviendra d'une autre formule d'ajustement de seuil qui soit acceptable.
7. Le Comité recommandera à la Commission toute modification de l'annexe *Kbis-01.1-7*. »

ARTICLE XI

Modifications au chapitre M (Droits antidumping et compensateurs)

L'article M-07 de l'ALÉCC est modifié comme suit :

- a) le paragraphe 6 est modifié par le remplacement de la référence à l'« article N-16 » par la référence à l'« article N-15 »;
- b) le paragraphe 8 est modifié par le remplacement de la référence à l'« article N-18 » par la référence à l'« article N-17 »;
- c) le paragraphe 9 est modifié par le remplacement de la référence à l'« article N-18 » par la référence à l'« article N-17 ».